



Statistiques
sur les lésions
attribuables
à la violence en
milieu de travail
2011-2014

Ce document a été préparé par le Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information

Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information

Danielle Lamarche

Directeur du Centre de la statistique et de l'information de gestion

Jacques Aubin, par intérim

Responsable du projet et réalisation

Julie Provencher, chef d'équipe

Collaboration

Sylvie Blouin, chef d'équipe

Pascal Gélinas

Anne Barbeau

Impression

Imprimerie de la CNESST

Conception de la page couverture

Direction des communications et des relations publiques

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à
la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C. P. 1200, Succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7E2

La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité
du travail du Québec
Dépôt légal – 1^e trimestre 2016
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 978-2-550-75163-2 (Relié)
ISBN: 978-2-550-75164-9 (PDF)

Table des matières

1. Liste des tableaux	3
2. Introduction	6
3. Population étudiée	7
4. Faits saillants.....	8
5. Tableaux statistiques.....	11
6. Annexe	38

1. Liste des tableaux

Ensemble des dossiers pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 1	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion	12
Tableau 2	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le type de violence et l'année de lésion	13
Tableau 3	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion.....	14
Tableau 4	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion	15
Tableau 5	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion	16
Tableau 6	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon l'âge et l'année de lésion	17
Tableau 7	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion.....	18
Tableau 8	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion	19

Tableau 9	Nombre de lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	20
-----------	--	----

Dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 10	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion	22
Tableau 11	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la nature des troubles psychiques et l'année de lésion.....	23
Tableau 12	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion	24
Tableau 13	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion	25
Tableau 14	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion	26
Tableau 15	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion	27
Tableau 16	Nombre de lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	28

Dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 17	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion	30
Tableau 18	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion.....	31
Tableau 19	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon l'agent causant la violence physique et l'année de lésion	32
Tableau 20	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion	33
Tableau 21	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion	34
Tableau 22	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion	35
Tableau 23	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion	36
Tableau 24	Nombre de lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	37

2. Introduction

Cette publication est née d'un besoin grandissant de statistiques diverses sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail. En juin 2004 entré en vigueur la loi modifiant la *Loi sur les normes du travail* (LNT) et d'autres dispositions législatives. Cette loi introduit des dispositions en matière de harcèlement psychologique. La CNESST, à titre d'organisme concerné, doit rendre compte au Ministre du Travail de l'évolution des conditions de travail (lésions professionnelles) spécifiques à toute forme de harcèlement psychologique au travail.

Auparavant, des informations étaient produites périodiquement sur les lésions psychiques mais les données disponibles ne permettaient pas d'identifier de façon précise ces lésions, de tracer un portrait complet de la situation ni de fournir beaucoup d'informations sur la nature et les causes des lésions psychiques. Ainsi, les données portant sur les années 2004 et suivantes ne sont pas comparables aux années antérieures, particulièrement en ce qui concerne les cas de refus, pour lesquels l'information n'était pas recueillie systématiquement. Pour cette raison, l'évolution des données sur les refus n'est pas comparable pour ces deux périodes (avant juin 2004 et depuis juin 2004).

L'objectif de cette publication est de documenter les lésions attribuables à la violence en milieu de travail en termes administratifs, médicaux et socio-économiques tout en s'assurant de la qualité et de l'uniformité des informations transmises sur le sujet. Cette documentation est basée sur les données disponibles dans les banques informationnelles de la CNESST.

Le document se présente en trois parties. La première partie présente la population étudiée. Les faits saillants tirés des données statistiques forment la seconde partie tandis que la troisième partie est composée de données statistiques présentées dans une série de 24 tableaux. Une annexe technique vient préciser certains détails concernant l'extraction des données.

3. Population étudiée

Les données de la présente publication portent sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail pour les années 2011 à 2014. Ce document traite plus particulièrement du nombre de ces lésions, de la durée d'indemnisation, de l'indemnité de remplacement du revenu (IRR) versée au travailleur, de la nature de la lésion et de données socio-économiques liées aux travailleurs. Aux fins de présentation, l'âge entier moyen est calculé en ne retenant que les années complètes seulement.

Les tableaux statistiques sont divisés en trois groupes: toutes les catégories de dossier, les dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail et les dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail. C'est un croisement du genre d'accident ou d'exposition et de l'agent causal qui identifie les lésions attribuables à la violence en milieu de travail. Parmi les genres retenus, il y a entre autres ceux relatifs aux voies de fait et actes violents, alors que parmi les agents on retrouve les personnes ainsi que les objets pouvant être associés à la violence. Par la suite, c'est la nature de la lésion qui vient préciser le type de violence psychique, physique ou indéterminé. Pour une description exhaustive et détaillée, le lecteur intéressé pourra consulter l'annexe.

Certaines lésions associées au stress au travail ont été éliminées de cette production. En effet, les cas liés au droit de gérance, aux relations de travail conflictuelles ainsi qu'à l'organisation du travail ne sont pas considérés comme de la violence au travail. Par contre, les cas de harcèlement au travail, psychologique ou sexuel, sont présentés.

Plus particulièrement, cette publication porte sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail survenues pour les années 2011 à 2014, observées au 31 décembre de l'année suivant l'année de survenue de la lésion. Ainsi, toutes ces statistiques sont le reflet du dossier dans les banques informationnelles de la CNESST à cette date.

4. Faits saillants

Ensemble des dossiers pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail

Au cours de la période 2011-2014, l'évolution des lésions acceptées attribuables à la violence en milieu de travail se présente comme suit: baisse de 2,2 % pour les années 2011 à 2012, suivi d'une hausse de 4,8 % pour les années 2012 à 2013, pour finir en baisse de 3,0 % de 2013 à 2014, soit une baisse de 0,5 % pour la période (Tableau 1).

Des 1 891 lésions acceptées de 2014, 462 (24,4 %) sont de type psychique et 1 407 (74,4 %) sont des lésions de type physique. Les autres sont de type indéterminé. Pour la période 2011-2014, les lésions acceptées de type psychique ont diminué de 18,7 %. Celles-ci passent de 568 lésions en 2011, à 553 lésions en 2012, à 490 lésions en 2013 puis à 462 lésions en 2014. Pour les lésions acceptées de type physique, on note une baisse de 0,6 % entre 2011 et 2012, suivi d'une augmentation de 11,4 % entre 2012 et 2013 et d'une baisse de 2,5 % entre 2013 et 2014. Le nombre de lésions de ce type est passé de 1 303 en 2011 à 1 407 en 2014, soit une augmentation de 8,0 %. (Tableau 2).

Pour 2014, 64,6 % des lésions attribuables à la violence en milieu de travail ont un genre d'accident ou d'exposition *agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)*. Le reste des lésions se distribue principalement entre les genres *voies de fait et actes violents par une ou des personnes* (15,5 %) et *menaces et voies de fait verbales* (11,4 %) (Tableau 3).

En 2014, 70,3 % des lésions acceptées touchent des femmes. Pour la période 2011-2014, le nombre de lésions acceptées qui touchent les femmes est en hausse constante. Cela représente une hausse de 8,2 % des lésions acceptées, soit 1 229 en 2011 et 1 330 en 2014, alors qu'on note une baisse de 16,4 % de ces lésions chez les hommes pour la même période. Toujours en 2014, les personnes touchées par l'ensemble des lésions se retrouvent principalement dans les groupes d'âge 25 à 29 ans (14,5 %), 35 à 39 ans (13,8 %) et 40 à 44 ans (12,5 %). L'âge entier moyen en 2014 se situe à 39 ans pour les femmes et à 40 ans pour les hommes (Tableaux 5 et 6).

La profession *personnel de la santé* est la plus affectée par une lésion attribuable à la violence en milieu de travail avec 37,3 % des lésions acceptées de 2014. On retrouve ensuite les professions *enseignants* et *personnel administratif* avec respectivement 19,0 % et 5,0 % des cas. Entre 2011 et 2014, on remarque des hausses des lésions attribuables à la violence en milieu de travail de 11,1 % pour

les *enseignants* et de 10,7 % pour le *personnel de la santé*. Le *personnel administratif* a vu son nombre de lésions baissé de 26,0 % au cours de cette même période. (Tableau 7).

Les lésions attribuables à la violence en milieu de travail représentent 2,29 % de l'ensemble des lésions avec IRR en 2014. Pour les lésions attribuables à la violence en milieu de travail en 2014, 37,9 % ont conduit à une absence de 14 jours ou moins et 10,6 % à une absence de plus de 1 an. Les lésions attribuables à la violence en milieu de travail de 2014 ont entraîné une absence moyenne de 108,0 jours et des débours moyens en IRR de 7 870 \$ (Tableaux 8 et 9).

Dossiers pour des lésions psychiques

Pour la période 2011-2014, le nombre de lésions acceptées de type psychique diminue successivement de 2,6 % entre 2011 et 2012, de 11,4 % entre 2012 et 2013 et de 5,7 % entre 2013 et 2014, soit une diminution de 18,7 % pour la période (Tableau 10).

La nature la plus fréquente pour les lésions psychiques acceptées est *choc nerveux (stress post-traumatique)* et elle regroupe 56,9 % des cas en 2014. Les natures *trouble d'adaptation* et *anxiété, stress* suivent avec respectivement 22,3 % et 16,7 % des cas. Notons que le nombre de lésions dont la nature est *choc nerveux (stress post-traumatique)* a diminué de 26,3 % depuis 2011 (Tableau 11).

Près des deux tiers des lésions psychiques acceptées de 2014, soit 66,0 %, touchent des femmes. Par ailleurs, les professions les plus touchées sont *personnel administratif*, *travailleurs dans l'industrie du transport* et *personnel de la santé* avec respectivement 16,2 %, 13,4 %, et 12,1 % des lésions en 2014 (Tableaux 13 et 14).

Les lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail représentent 0,68 % de l'ensemble des lésions avec IRR en 2014. Parmi ces lésions, 46,3 % d'entre elles ont conduit à une absence de 90 jours ou moins alors que 25,1 % ont conduit à une absence de plus de 1 an, pour une absence moyenne de 201,2 jours et des débours moyens en IRR de 14 880 \$ en 2014. Ces débours moyens ont augmenté de 29,9 % entre 2011 et 2014 (Tableaux 15 et 16).

Dossiers pour des lésions physiques

Le nombre de lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail acceptées est de 1 407 pour l'année 2014, soit une augmentation de 8,0 % sur l'ensemble de la période 2011-2014 (Tableau 17).

Plus des trois quarts, soit 75,6 %, des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail de 2014 concernent le genre d'accident ou d'exposition *agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)*. Vient ensuite le genre *voies de fait et actes violents par une ou des personnes* avec 18,1 % des cas. Par ailleurs, l'agent causal le plus fréquent est *personne autre que le travailleur blessé ou malade*, avec 75,6 % des cas en 2014. Notons que l'agent causal *client, étudiant, prisonnier, tiers*, représente près du cinquième (19,3 %) des cas en 2014 (Tableaux 18 et 19).

Les femmes comptent pour 71,6 % des travailleurs affectés par une lésion physique attribuable à la violence en milieu de travail en 2014. Il s'agit d'une hausse de 20,2 % des cas depuis 2011, alors qu'on note une baisse de 14,0 % de ces lésions chez les hommes pour la même période. Les professions *personnel de la santé* et *enseignants* sont les plus visées avec respectivement 45,1 % et 22,5 % des cas en 2014 (Tableaux 21 et 22).

Les lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail acceptées représentent 1,59 % de l'ensemble des lésions avec IRR en 2014. Cependant, les lésions physiques ont une durée moyenne d'indemnisation de 69,7 jours en 2014 soit près de trois fois moins que celle des lésions psychiques qui est de 201,2 jours. Plus des quatre cinquièmes des lésions physiques de 2014, soit 81,1 %, ont une durée d'indemnisation de 90 jours ou moins. D'ailleurs, 46,1 % des lésions physiques de 2014 ont une durée d'indemnisation de 14 jours ou moins. On remarque que cette proportion était en baisse constante sur la période 2011-2013, passant de 52,5 % en 2011 à 50,2 % en 2012 puis à 44,9 % en 2013. Les lésions physiques survenues en 2014 ont entraîné des débours moyens en IRR de 4 992 \$, soit une augmentation de 28,4 % par rapport à 2011 (Tableaux 15, 23 et 24).

Tableaux statistiques

Ensemble des dossiers

pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 1

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion

Décision d'admissibilité	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	1 900	75,8 %	1 859	76,5 %	1 949	76,0 %	1 891	76,4 %
Autre*	608	24,2 %	570	23,5 %	614	24,0 %	585	23,6 %
Total	2 508	100,0 %	2 429	100,0 %	2 563	100,0 %	2 476	100,0 %

* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

Tableau 2

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon le type de violence et l'année de lésion

Type de violence**	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Violence psychique	568	29,9 %	553	29,7 %	490	25,1 %	462	24,4 %
Violence physique	1 303	68,6 %	1 295	69,7 %	1 443	74,0 %	1 407	74,4 %
Indéterminé	29	1,5 %	11	0,6 %	16	0,8 %	22	1,2 %
Total	1 900	100,0 %	1 859	100,0 %	1 949	100,0 %	1 891	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

** Voir l'Annexe pour les définitions.

Tableau 3

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion

Genre d'accident ou d'exposition	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Frappé par un objet	15	0,8 %	25	1,3 %	38	1,9 %	60	3,2 %
Voies de fait et actes violents par une ou des personnes	350	18,4 %	299	16,1 %	326	16,7 %	293	15,5 %
Agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)	1 174	61,8 %	1 181	63,5 %	1 300	66,7 %	1 221	64,6 %
Harcèlement sexuel	6	0,3 %	10	0,5 %	9	0,5 %	15	0,8 %
Menaces et voies de fait verbales	276	14,5 %	281	15,1 %	217	11,1 %	216	11,4 %
Harcèlement psychologique	41	2,2 %	40	2,2 %	33	1,7 %	50	2,6 %
Autres ou indéterminé	38	2,0 %	23	1,2 %	26	1,3 %	36	1,9 %
Total	1 900	100,0 %	1 859	100,0 %	1 949	100,0 %	1 891	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 4

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la direction régionale et l'année de lésion

Direction régionale	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	41	2,2 %	49	2,6 %	50	2,6 %	47	2,5 %
Bas-St-Laurent	30	1,6 %	50	2,7 %	70	3,6 %	46	2,4 %
Capitale-Nationale	188	9,9 %	177	9,5 %	191	9,8 %	198	10,5 %
Chaudière-Appalaches	57	3,0 %	65	3,5 %	87	4,5 %	74	3,9 %
Côte-Nord	28	1,5 %	27	1,5 %	19	1,0 %	18	1,0 %
Estrie	45	2,4 %	66	3,6 %	53	2,7 %	69	3,6 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	19	1,0 %	18	1,0 %	16	0,8 %	12	0,6 %
Lanaudière	171	9,0 %	130	7,0 %	145	7,4 %	176	9,3 %
Laurentides	176	9,3 %	144	7,7 %	159	8,2 %	160	8,5 %
Laval	105	5,5 %	76	4,1 %	106	5,4 %	80	4,2 %
Longueuil	148	7,8 %	137	7,4 %	136	7,0 %	149	7,9 %
Mauricie et Centre-du-Québec	71	3,7 %	69	3,7 %	75	3,8 %	60	3,2 %
Outaouais	90	4,7 %	75	4,0 %	92	4,7 %	61	3,2 %
Saguenay-Lac St-Jean	44	2,3 %	67	3,6 %	66	3,4 %	65	3,4 %
St-Jean-sur-Richelieu	22	1,2 %	22	1,2 %	28	1,4 %	25	1,3 %
Valleyfield	72	3,8 %	55	3,0 %	57	2,9 %	61	3,2 %
Yamaska	76	4,0 %	111	6,0 %	121	6,2 %	91	4,8 %
Île-de-Montréal	517	27,2 %	521	28,0 %	478	24,5 %	499	26,4 %
Total	1 900	100,0 %	1 859	100,0 %	1 949	100,0 %	1 891	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 5

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon le sexe et l'année de lésion

Sexe	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	1 229	64,7 %	1 306	70,3 %	1 310	67,2 %	1 330	70,3 %
Homme	671	35,3 %	553	29,7 %	639	32,8 %	561	29,7 %
Total	1 900	100,0 %	1 859	100,0 %	1 949	100,0 %	1 891	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 6
Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon l'âge et l'année de lésion

	2011		2012		2013		2014	
Âge au moment de la lésion	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Moins de 20 ans	55	2,9 %	48	2,6 %	44	2,3 %	42	2,2 %
20 à 24 ans	201	10,6 %	197	10,6 %	216	11,1 %	208	11,0 %
25 à 29 ans	264	13,9 %	260	14,0 %	249	12,8 %	274	14,5 %
30 à 34 ans	259	13,6 %	246	13,2 %	252	12,9 %	222	11,7 %
35 à 39 ans	230	12,1 %	239	12,9 %	245	12,6 %	261	13,8 %
40 à 44 ans	218	11,5 %	216	11,6 %	253	13,0 %	236	12,5 %
45 à 49 ans	253	13,3 %	231	12,4 %	253	13,0 %	222	11,7 %
50 à 54 ans	232	12,2 %	234	12,6 %	248	12,7 %	208	11,0 %
55 à 59 ans	139	7,3 %	128	6,9 %	125	6,4 %	151	8,0 %
60 ans ou plus	49	2,6 %	60	3,2 %	64	3,3 %	67	3,5 %
Total	1 900	100,0 %	1 859	100,0 %	1 949	100,0 %	1 891	100,0 %

	2011		2012		2013		2014	
Sexe	Âge entier moyen		Âge entier moyen		Âge entier moyen		Âge entier moyen	
Femme	38		38		39		39	
Homme	39		40		39		40	

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 7**Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la profession et l'année de lésion**

Profession	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	23	1,2 %	30	1,6 %	26	1,3 %	21	1,1 %
Enseignants	324	17,1 %	369	19,8 %	323	16,6 %	360	19,0 %
Personnel de la santé	638	33,6 %	613	33,0 %	735	37,7 %	706	37,3 %
Personnel administratif	127	6,7 %	117	6,3 %	92	4,7 %	94	5,0 %
Personnel dans la vente	49	2,6 %	65	3,5 %	59	3,0 %	35	1,9 %
Personnel dans les services	77	4,1 %	70	3,8 %	83	4,3 %	79	4,2 %
Agriculteurs	2	0,1 %	0	0,0 %	3	0,2 %	1	0,1 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	4	0,2 %	6	0,3 %	12	0,6 %	2	0,1 %
Usineurs	5	0,3 %	5	0,3 %	2	0,1 %	4	0,2 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	5	0,3 %	6	0,3 %	13	0,7 %	5	0,3 %
Travailleurs dans le bâtiment	7	0,4 %	10	0,5 %	7	0,4 %	11	0,6 %
Travailleurs dans l'indus. transport	91	4,8 %	74	4,0 %	73	3,7 %	80	4,2 %
Manutentionnaires	31	1,6 %	32	1,7 %	21	1,1 %	21	1,1 %
Travailleur nca	517	27,2 %	462	24,9 %	500	25,7 %	472	25,0 %
Total	1 900	100,0 %	1 859	100,0 %	1 949	100,0 %	1 891	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 8

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion

Durée d'indemnisation	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	617	41,3 %	565	38,1 %	568	37,2 %	563	37,9 %
15 à 30 jours	190	12,7 %	200	13,5 %	220	14,4 %	189	12,7 %
31 à 90 jours	279	18,7 %	263	17,7 %	292	19,1 %	302	20,3 %
91 à 120 jours	74	5,0 %	56	3,8 %	79	5,2 %	73	4,9 %
121 à 180 jours	88	5,9 %	96	6,5 %	87	5,7 %	67	4,5 %
181 à 365 jours	114	7,6 %	128	8,6 %	127	8,3 %	133	9,0 %
Plus de 1 an	132	8,8 %	176	11,9 %	153	10,0 %	158	10,6 %
Total	1 494	100,0 %	1 484	100,0 %	1 526	100,0 %	1 485	100,0 %

Durée moyenne (en jours)	2011	2012	2013	2014
		95,0	111,0	103,6

Ensemble des lésions	2011		2012		2013		2014	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	69 366	2,15 %	67 283	2,21 %	65 987	2,31 %	64 808	2,29 %

* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

** (Nombre total des lésions attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

Tableau 9

Nombre de lésions attribuables à la violence en milieu de travail

selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2011	1 494	9 941 985 \$	6 655 \$
2012	1 484	11 577 537 \$	7 802 \$
2013	1 526	11 429 348 \$	7 490 \$
2014	1 485	11 686 786 \$	7 870 \$

Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2011	1 825	3 636 629 \$	1 993 \$
2012	1 784	4 199 754 \$	2 354 \$
2013	1 864	4 637 725 \$	2 488 \$
2014	1 843	4 716 874 \$	2 559 \$

Dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 10**Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion**

Décision d'admissibilité	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	568	50,9 %	553	52,2 %	490	46,9 %	462	46,3 %
Autre*	547	49,1 %	507	47,8 %	554	53,1 %	535	53,7 %
Total	1 115	100,0 %	1 060	100,0 %	1 044	100,0 %	997	100,0 %

* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

Tableau 11**Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la nature des troubles psychiques et l'année de lésion**

Nature des troubles psychiques	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Autres lésions psychiques	2	0,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Anxiété, stress	87	15,3 %	69	12,5 %	62	12,7 %	77	16,7 %
Choc nerveux (stress post-traumatique)	357	62,9 %	353	63,8 %	320	65,3 %	263	56,9 %
État dépressif	23	4,0 %	21	3,8 %	20	4,1 %	19	4,1 %
Trouble d'adaptation	99	17,4 %	110	19,9 %	88	18,0 %	103	22,3 %
Total	568	100,0 %	553	100,0 %	490	100,0 %	462	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 12

Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail* selon la direction régionale et l'année de lésion

Direction régionale	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	8	1,4 %	11	2,0 %	9	1,8 %	6	1,3 %
Bas-St-Laurent	4	0,7 %	10	1,8 %	13	2,7 %	4	0,9 %
Capitale-Nationale	40	7,0 %	33	6,0 %	31	6,3 %	30	6,5 %
Chaudière-Appalaches	8	1,4 %	14	2,5 %	14	2,9 %	13	2,8 %
Côte-Nord	8	1,4 %	8	1,4 %	4	0,8 %	4	0,9 %
Estrie	13	2,3 %	12	2,2 %	12	2,4 %	21	4,5 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0,4 %	4	0,7 %	4	0,8 %	3	0,6 %
Lanaudière	52	9,2 %	49	8,9 %	48	9,8 %	50	10,8 %
Laurentides	63	11,1 %	68	12,3 %	47	9,6 %	53	11,5 %
Laval	40	7,0 %	29	5,2 %	40	8,2 %	20	4,3 %
Longueuil	38	6,7 %	35	6,3 %	36	7,3 %	32	6,9 %
Mauricie et Centre-du-Québec	24	4,2 %	25	4,5 %	30	6,1 %	25	5,4 %
Outaouais	26	4,6 %	14	2,5 %	28	5,7 %	15	3,2 %
Saguenay-Lac St-Jean	10	1,8 %	20	3,6 %	13	2,7 %	18	3,9 %
St-Jean-sur-Richelieu	17	3,0 %	17	3,1 %	20	4,1 %	19	4,1 %
Valleyfield	26	4,6 %	15	2,7 %	17	3,5 %	14	3,0 %
Yamaska	22	3,9 %	19	3,4 %	26	5,3 %	20	4,3 %
Île-de-Montréal	167	29,4 %	170	30,7 %	98	20,0 %	115	24,9 %
Total	568	100,0 %	553	100,0 %	490	100,0 %	462	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 13

Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail*
selon le sexe et l'année de lésion

Sexe	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	369	65,0 %	388	70,2 %	313	63,9 %	305	66,0 %
Homme	199	35,0 %	165	29,8 %	177	36,1 %	157	34,0 %
Total	568	100,0 %	553	100,0 %	490	100,0 %	462	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 14

**Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la profession et l'année de lésion**

Profession	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	17	3,0 %	21	3,8 %	15	3,1 %	12	2,6 %
Enseignants	54	9,5 %	56	10,1 %	51	10,4 %	43	9,3 %
Personnel de la santé	59	10,4 %	56	10,1 %	69	14,1 %	56	12,1 %
Personnel administratif	100	17,6 %	104	18,8 %	74	15,1 %	75	16,2 %
Personnel dans la vente	30	5,3 %	39	7,1 %	32	6,5 %	24	5,2 %
Personnel dans les services	36	6,3 %	27	4,9 %	23	4,7 %	32	6,9 %
Agriculteurs	2	0,4 %	0	0,0 %	1	0,2 %	0	0,0 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	1	0,2 %	2	0,4 %	3	0,6 %	1	0,2 %
Usineurs	2	0,4 %	2	0,4 %	1	0,2 %	1	0,2 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	3	0,5 %	1	0,2 %	4	0,8 %	4	0,9 %
Travailleurs dans le bâtiment	4	0,7 %	5	0,9 %	5	1,0 %	3	0,6 %
Travailleurs dans l'indus. transport	70	12,3 %	55	9,9 %	52	10,6 %	62	13,4 %
Manutentionnaires	12	2,1 %	13	2,4 %	7	1,4 %	11	2,4 %
Travailleur nca	178	31,3 %	172	31,1 %	153	31,2 %	138	29,9 %
Total	568	100,0 %	553	100,0 %	490	100,0 %	462	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 15

Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail* selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion

Durée d'indemnisation	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	117	21,6 %	86	16,3 %	89	19,2 %	75	17,1 %
15 à 30 jours	66	12,2 %	59	11,2 %	57	12,3 %	38	8,7 %
31 à 90 jours	105	19,4 %	105	19,8 %	94	20,3 %	90	20,5 %
91 à 120 jours	36	6,7 %	22	4,2 %	27	5,8 %	29	6,6 %
121 à 180 jours	53	9,8 %	51	9,6 %	30	6,5 %	31	7,1 %
181 à 365 jours	69	12,8 %	78	14,7 %	58	12,5 %	65	14,8 %
Plus de 1 an	95	17,6 %	128	24,2 %	108	23,3 %	110	25,1 %
Total	541	100,0 %	529	100,0 %	463	100,0 %	438	100,0 %

Durée moyenne (en jours)	2011	2012	2013	2014
		161,5	194,0	188,2

Ensemble des lésions	2011		2012		2013		2014	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	69 366	0,78 %	67 283	0,79 %	65 987	0,70 %	64 808	0,68 %

* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

** (Nombre total des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

Tableau 16

Nombre de lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2011	541	6 196 928 \$	11 455 \$
2012	529	7 119 602 \$	13 459 \$
2013	463	6 287 270 \$	13 579 \$
2014	438	6 517 633 \$	14 880 \$

Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2011	542	1 362 176 \$	2 513 \$
2012	522	1 610 948 \$	3 086 \$
2013	464	1 369 437 \$	2 951 \$
2014	451	1 427 497 \$	3 165 \$

Dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 17

Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion

Décision d'admissibilité	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	1 303	95,9 %	1 295	95,6 %	1 443	96,2 %	1 407	96,7 %
Autre*	56	4,1 %	60	4,4 %	57	3,8 %	48	3,3 %
Total	1 359	100,0 %	1 355	100,0 %	1 500	100,0 %	1 455	100,0 %

* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

Tableau 18

Nombre et fréquence relative des lésions **PHYSIQUES** attribuables à la violence en milieu de travail*
selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion

Genre d'accident ou d'exposition	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Frappé par un objet	15	1,2 %	24	1,9 %	38	2,6 %	60	4,3 %
Voies de fait et actes violents par une ou des personnes	275	21,1 %	247	19,1 %	274	19,0 %	255	18,1 %
Agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)	975	74,8 %	999	77,1 %	1 106	76,6 %	1 063	75,6 %
Autres ou indéterminé	38	2,9 %	25	1,9 %	25	1,7 %	29	2,1 %
Total	1 303	100,0 %	1 295	100,0 %	1 443	100,0 %	1 407	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 19

Nombre et fréquence relative des lésions **PHYSIQUES** attribuables à la violence en milieu de travail*
selon l'agent causant la violence physique et l'année de lésion

Agent causant la violence	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Pers. autre que trav. blessé ou malade	994	76,3 %	971	75,0 %	1 071	74,2 %	1 064	75,6 %
Collègue de travail	35	2,7 %	44	3,4 %	55	3,8 %	47	3,3 %
Client, étudiant, prisonnier, tiers	257	19,7 %	260	20,1 %	277	19,2 %	272	19,3 %
Objets	17	1,3 %	20	1,5 %	40	2,8 %	24	1,7 %
Total	1 303	100,0 %	1 295	100,0 %	1 443	100,0 %	1 407	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 20**Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail* selon la direction régionale et l'année de lésion**

Direction régionale	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	33	2,5 %	38	2,9 %	41	2,8 %	41	2,9 %
Bas-St-Laurent	26	2,0 %	40	3,1 %	57	4,0 %	42	3,0 %
Capitale-Nationale	145	11,1 %	144	11,1 %	157	10,9 %	165	11,7 %
Chaudière-Appalaches	39	3,0 %	50	3,9 %	68	4,7 %	54	3,8 %
Côte-Nord	20	1,5 %	19	1,5 %	15	1,0 %	14	1,0 %
Estrie	32	2,5 %	53	4,1 %	41	2,8 %	48	3,4 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17	1,3 %	14	1,1 %	12	0,8 %	9	0,6 %
Lanaudière	118	9,1 %	79	6,1 %	96	6,7 %	124	8,8 %
Laurentides	108	8,3 %	73	5,6 %	108	7,5 %	105	7,5 %
Laval	57	4,4 %	45	3,5 %	65	4,5 %	59	4,2 %
Longueuil	108	8,3 %	101	7,8 %	99	6,9 %	115	8,2 %
Mauricie et Centre-du-Québec	47	3,6 %	44	3,4 %	45	3,1 %	35	2,5 %
Outaouais	64	4,9 %	61	4,7 %	64	4,4 %	42	3,0 %
Saguenay-Lac St-Jean	34	2,6 %	47	3,6 %	53	3,7 %	47	3,3 %
St-Jean-sur-Richelieu	5	0,4 %	5	0,4 %	8	0,6 %	6	0,4 %
Valleyfield	46	3,5 %	40	3,1 %	40	2,8 %	47	3,3 %
Yamaska	54	4,1 %	92	7,1 %	94	6,5 %	71	5,0 %
Île-de-Montréal	350	26,9 %	350	27,0 %	380	26,3 %	383	27,2 %
Total	1 303	100,0 %	1 295	100,0 %	1 443	100,0 %	1 407	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 21**Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail*
selon le sexe et l'année de lésion**

Sexe	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	838	64,3 %	910	70,3 %	988	68,5 %	1 007	71,6 %
Homme	465	35,7 %	385	29,7 %	455	31,5 %	400	28,4 %
Total	1 303	100,0 %	1 295	100,0 %	1 443	100,0 %	1 407	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 22

Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la profession et l'année de lésion

Profession	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	6	0,5 %	9	0,7 %	11	0,8 %	9	0,6 %
Enseignants	263	20,2 %	310	23,9 %	270	18,7 %	316	22,5 %
Personnel de la santé	569	43,7 %	553	42,7 %	655	45,4 %	635	45,1 %
Personnel administratif	26	2,0 %	13	1,0 %	17	1,2 %	19	1,4 %
Personnel dans la vente	19	1,5 %	26	2,0 %	27	1,9 %	11	0,8 %
Personnel dans les services	40	3,1 %	43	3,3 %	59	4,1 %	47	3,3 %
Agriculteurs	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,1 %	1	0,1 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	3	0,2 %	4	0,3 %	9	0,6 %	1	0,1 %
Usineurs	3	0,2 %	3	0,2 %	1	0,1 %	3	0,2 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	2	0,2 %	5	0,4 %	9	0,6 %	1	0,1 %
Travailleurs dans le bâtiment	3	0,2 %	5	0,4 %	2	0,1 %	7	0,5 %
Travailleurs dans l'indus. transport	21	1,6 %	17	1,3 %	21	1,5 %	17	1,2 %
Manutentionnaires	19	1,5 %	19	1,5 %	14	1,0 %	10	0,7 %
Travailleur nca	329	25,2 %	288	22,2 %	346	24,0 %	330	23,5 %
Total	1 303	100,0 %	1 295	100,0 %	1 443	100,0 %	1 407	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 23

Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion

Durée d'indemnisation	2011		2012		2013		2014	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	490	52,5 %	476	50,2 %	473	44,9 %	475	46,1 %
15 à 30 jours	124	13,3 %	139	14,7 %	162	15,4 %	149	14,5 %
31 à 90 jours	168	18,0 %	157	16,6 %	197	18,7 %	211	20,5 %
91 à 120 jours	38	4,1 %	34	3,6 %	52	4,9 %	44	4,3 %
121 à 180 jours	35	3,8 %	45	4,7 %	57	5,4 %	36	3,5 %
181 à 365 jours	43	4,6 %	50	5,3 %	68	6,5 %	67	6,5 %
Plus de 1 an	35	3,8 %	47	5,0 %	44	4,2 %	48	4,7 %
Total	933	100,0 %	948	100,0 %	1 053	100,0 %	1 030	100,0 %

Durée moyenne (en jours)	2011	2012	2013	2014
		56,4	64,9	66,6

Ensemble des lésions	2011		2012		2013		2014	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	69 366	1,35 %	67 283	1,41 %	65 987	1,60 %	64 808	1,59 %

* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

** (Nombre total des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

Tableau 24

Nombre de lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2011	933	3 627 975 \$	3 889 \$
2012	948	4 414 214 \$	4 656 \$
2013	1 053	5 084 293 \$	4 828 \$
2014	1 030	5 142 234 \$	4 992 \$

Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2011	1 254	2 218 731 \$	1 769 \$
2012	1 253	2 563 539 \$	2 046 \$
2013	1 386	3 242 870 \$	2 340 \$
2014	1 370	3 276 152 \$	2 391 \$

6. Annexe

Sélection des données selon la nature de la lésion, le genre d'accident ou d'exposition et l'agent causal de la lésion et regroupement selon le type de violence

A) Violence psychique

Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:

- 52000 - Trouble ou syndrome mental non précisé
- 52100 - Anxiété, stress, troubles névrotiques, troubles d'anxiété, angoisse situationnelle, non précisés
- 52110 - Choc nerveux (stress post-traumatique)
- 52191 - État dépressif (dépression, réaction ou syndrome anxio-dépressif)
- 52192 - Burn out (syndrome d'épuisement professionnel)
- 52193 - Trouble d'adaptation
- 52194 - Décompression psychologique
- 52200 - Trouble mental organique--névrotique ou psychotique, non précisé
- 52210 - Trouble mental provoqué par une substance toxique (encéphalopathie)
- 52220 - Syndrome affectif organique
- 52290 - Trouble mental organique--névrotique ou psychotique,
n.c.a (comprend troubles mentaux organiques multiples-névrotiques ou psychotiques)
- 52900 - Trouble ou syndrome mental, n.c.a.

et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:

- 02000 - Frappé par un objet, non précisé
- 60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés
- 61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés
- 61100 - Morsure

61200 - Coups, coups de pied, volée de coups
61300 - Coups de feu
61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions
61500 - Coups de couteau
61600 - Agression sexuelle, viol
61601 - Harcèlement sexuel
61700 - Menaces et voies de fait verbales
61701 - Menace armée
61702 - Menace verbale
61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.
61901 - Harcèlement psychologique
61902 - Autres types de voies de fait
90000 - Autres événements ou expositions
99990 - Ne peut être classifié, inconnu

et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:

57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisé
57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne
57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade
57201 - Supérieur
57202 - Subalterne
57203 - Groupe de collègues
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé
57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade
57901 - Client
57902 - Étudiant
57903 - Prisonnier
57904 - Tiers
71240 - Couteaux
75100 - Aiguilles et seringues
79300 - Arme à feu, non précisé
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver

79320 - Carabine
79330 - Fusil de chasse
79390 - Arme à feu, n.c.a.
91000 - Munitions, non précisées
91100 - Balles
91200 - Dispositifs explosifs
91300 - Plombs
91900 - Munitions, n.c.a.

B) Violence physique

Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:

00000 - Blessure ou trouble traumatique, non précisé
02100 - Entorse, foulure, déchirure
02900 - Blessure aux muscles, tendons, ligaments
02901 - Ligamentite
09790 - Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis
09900 - Autres blessures ou troubles traumatiques
51000 - Dommages aux appareils prothétiques
59000 - Autres maladies, états ou troubles, n.c.a.
80000 - Maladies, états ou troubles multiples
01100 à 01900 - Blessures traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière
03000 à 04900 - Plaie ouverte, plaie ou contusion superficielle
05100 à 07900 - Brulure, blessure intracrânienne, effet des conditions ambiantes
08000 à 08902 - Blessures ou troubles traumatiques multiples
09100 à 09690 - Autres blessures ou troubles traumatiques
09710 à 09739 - Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis
10000 à 19990 - Maladie ou trouble systémique

20000 à 29900 - Maladie infectieuse ou parasitaire
31000 à 32000 - Néoplasme, tumeur, cancer
41100 à 49000 - Symptômes, signes ou état mal défini

et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:

02000 - Frappé par un objet, non précisé
60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés
61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés
61100 - Morsure
61200 - Coups, coups de pied, volée de coups
61300 - Coups de feu
61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions
61500 - Coups de couteau
61600 - Agression sexuelle, viol
61601 - Harcèlement sexuel
61700 - Menaces et voies de fait verbales
61701 - Menace armée
61702 - Menace verbale
61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.
61901 - Harcèlement psychologique
61902 - Autres types de voies de fait
90000 - Autres événements ou expositions
99990 - Ne peut être classifié, inconnu

et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:

57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisée
57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne
57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade
57201 - Supérieur
57202 - Subalterne
57203 - Groupe de collègues
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé

57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade
57901 - Client
57902 - Étudiant
57903 - Prisonnier
57904 - Tiers
71240 - Couteaux
75100 - Aiguilles et seringues
79300 - Arme à feu, non précisée
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver
79320 - Carabine
79330 - Fusil de chasse
79390 - Arme à feu, n.c.a.
91000 - Munitions, non précisées
91100 - Balles
91200 - Dispositifs explosifs
91300 - Plombs
91900 - Munitions, n.c.a.

C) Violence indéterminée

Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:

Tous les codes de nature de la lésion sauf ceux déjà utilisés pour sélectionner la violence psychique ou la violence physique

et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:

- 02000 - Frappé par un objet, non précisé
- 60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés
- 61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés
- 61100 - Morsure
- 61200 - Coups, coups de pied, volée de coups
- 61300 - Coups de feu
- 61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions
- 61500 - Coups de couteau
- 61600 - Agression sexuelle, Viol
- 61601 - Harcèlement sexuel
- 61700 - Menaces et voies de fait verbales
- 61701 - Menace armée
- 61702 - Menace verbale
- 61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.
- 61901 - Harcèlement psychologique
- 61902 - Autres types de voies de fait
- 90000 - Autres événements ou expositions
- 99990 - Ne peut être classifié, inconnu

et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:

- 57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisée
- 57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne

57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade
57201 - Supérieur
57202 - Subalterne
57203 - Groupe de collègues
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé
57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade
57901 - Client
57902 - Étudiant
57903 - Prisonnier
57904 - Tiers
71240 - Couteaux
75100 - Aiguilles et seringues
79300 - Arme à feu, non précisé
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver
79320 - Carabine
79330 - Fusil de chasse
79390 - Arme à feu, n.c.a.
91000 - Munitions, non précisées
91100 - Balles
91200 - Dispositifs explosifs
91300 - Plombs
91900 - Munitions, n.c.a.

POUR NOUS JOINDRE

 **1 844 838-0808**

 **cnesst.gouv.qc.ca**